

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Que risque-t-on pour usage de drogues ?

Vous pouvez être puni d'une amende forfaitaire ou d'une peine prononcée par le tribunal. L'usage des stupéfiants est en effet une infraction traitée différemment selon les circonstances : type de drogues, quantité, casier judiciaire de l'auteur des faits, etc.

L'amende forfaitaire est une sanction pénale qui est prononcée **en dehors d'un procès**. La décision est prise **par un policier, un gendarme** ou un agent public habilité qui constate cette infraction (agent des douanes...). Ainsi, si vous êtes contrôlé en train de consommer des stupéfiants ou en possession de petites quantités, vous pouvez recevoir une amende forfaitaire.

En revanche, si **lors du contrôle**, vous détenez une **quantité importante** de drogue ou un type de drogue classé comme drogue dure (héroïne, crack...) **ou** si vous avez un **casier judiciaire**, vous pouvez être poursuivi devant le **tribunal correctionnel**.

Affaire pénale

Procédures alternatives

Médiation pénale

Composition pénale

Ordonnance pénale

Lancement des poursuites

Plainte simple

Plainte avec constitution de partie civile

Citation directe

Procédures rapides

Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)

Comparution immédiate

Enquête

Garde à vue

Perquisition

Information judiciaire (instruction préparatoire)

Mise en examen

Témoin assisté

Audition des témoins

Mesures de sûreté

Contrôle judiciaire

Assignation à résidence avec surveillance électronique

Détention provisoire

Déroulement d'un procès

Devant le tribunal de police

Devant le tribunal correctionnel

Devant la cour d'assises

Audition des témoins

Qu'est-ce qu'une amende forfaitaire en cas d'usage de drogue ?

Cette sanction consiste à verser **une somme d'argent** au **Trésor Public**.

Cette procédure d'amende forfaitaire est possible si l'infraction est constatée **par procès-verbal électronique (PVe)**.

À savoir

Si la constatation de l'infraction n'est pas faite par PVe, la procédure se déroule **directement** devant le tribunal. C'est également le cas si vous détenez une quantité importante de drogue ou si le type de drogue est assimilé à des drogues dures (héroïne, crack...).

Le montant de l'amende forfaitaire est de 200 €.

Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 € si elle est payée **dans les 15 jours**.

Le montant de l'amende forfaitaire est majoré à 450 € si elle n'est pas payée **dans les 45 jours**.

Attention

Pour les **personnes morales** (entreprises, associations...), le montant des amendes forfaitaires (minorées ou majorées) est **multiplié par 5**.

À savoir

Le refus de se soumettre aux vérifications (analyse ou examen médicaux, cliniques ou biologiques) afin de déterminer la nature des stupéfiants est puni d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Que faire en cas de difficultés pour payer une amende forfaitaire pour usage de drogues ?

Le Trésor Public recouvre l'amende forfaitaire. C'est le procureur de la République qui décide du recouvrement avec un titre exécutoire.

En cas de difficulté pour payer l'amende majorée de 450 €, si vous reconnaisez les faits, vous pouvez demander des délais ou une remise gracieuse. Vous devez adresser une demande motivée au Trésor Public à l'adresse mentionnée sur votre **avis de contravention ou titre exécutoire**.

Si le Trésor Public accepte votre demande, vous pouvez obtenir des délais de paiement ou une remise totale ou partielle (à hauteur de 20 % maximum).

Attention

En l'absence de paiement de l'amende, l'affaire fait l'objet d'un traitement judiciaire qui peut aboutir à un **procès devant le tribunal correctionnel**.

Peut-on contester une amende forfaitaire pour usage de drogues ?

Vous pouvez contester l'amende forfaitaire.

La contestation doit être faite dans les **45** jours qui suivent la constatation de l'infraction ou de l'envoi de l'avis d'infraction.

Que se passe-t-il en cas d'amende forfaitaire impayée et non-contestée ?

En l'absence de paiement et de contestation, vous êtes convoqué devant le **tribunal correctionnel** pour être jugé.

Vous pouvez être relaxé ou **condamné** par le tribunal.

En cas de condamnation, l'amende initiale est **majorée** de 10 %.

À savoir

Exceptionnellement, le tribunal peut dispenser de peine ou prononcer une amende d'un montant inférieur à l'amende forfaitaire majorée de 450 €.

Quels effets produit le paiement d'une amende forfaitaire pour usage de drogues ?

Le paiement de cette amende **met fin à toute poursuite judiciaire**.

Il vaut reconnaissance de culpabilité.

L'infraction est inscrite au casier judiciaire et peut être prise en compte en cas de récidive.

L'usage de stupéfiants est un délit puni d'une peine maximale de **1 an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende**.

Lors de sa décision, le juge tient compte de la substance saisie (cannabis, héroïne ou autres drogues) et du contexte de l'infraction. Votre situation personnelle, financière et professionnelle est également prise en considération.

L'usage de stupéfiants concerne aussi bien l'**usage public** que l'**usage privé**.

Le fait de commettre cette infraction dans l'**exercice de votre fonction** (dépositaire de l'autorité publique, chargé d'une mission de service public ou personnel d'une entreprise de transport...) est une **circonstance aggravante**.

Vous risquez alors **5 ans** d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Des **peines complémentaires** peuvent être prononcées, par exemple :

Cure de désintoxication

Confiscation des substances ou plantes saisies

Confiscation des installations, matériels...

Stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants (aux frais de la personne condamnée)

Travail d'intérêt général (entre 20 et 400 heures)

Jours-amende

Interdiction d'exercer une profession ayant un rapport avec le transport de marchandises ou de personnes

Interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur (avec ou sans permis exigé).

Attention

En fonction de la gravité de l'infraction commise et de vos antécédents judiciaires, une amende douanière peut être demandée.

Le procureur de la République peut également choisir la mise en oeuvre des mesures alternatives aux poursuites.

Il peut ordonner une mesure d'injonction thérapeutique (soins ou surveillance médicale) ou mettre en place une composition pénale. Une peine complémentaire peut vous obliger à suivre, à **vos frais**, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, même si vous êtes **mineur**.

L'avocat n'est pas obligatoire pour cette procédure.

Si vous souhaitez être assisté par un avocat mais que vos ressources ne vous permettent pas de le rémunérer, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Et aussi...

- Traitements de la toxicomanie
- Composition pénale
- Déroulement d'une affaire devant le tribunal correctionnel
- Drogue au volant

Pour en savoir plus

- Drogues.gouv.fr

Source : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca)

- Drogues info service

Source : Santé publique France

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Et aussi...

- Traitements de la toxicomanie
- Composition pénale
- Déroulement d'une affaire devant le tribunal correctionnel
- Drogue au volant

Textes de référence

- Code de procédure pénale : articles 495-17 à 495-25
Procédure de l'amende forfaitaire
- Code de la santé publique : article L3421-1
Peines pour usage de drogues
- Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants
Liste des drogues
- Code de procédure pénale : article 768
Inscription au casier judiciaire
- Code des douanes : articles 60 à 63 bis
Pouvoirs des agents des douanes
- Code des douanes : articles 414 à 416 bis
Amende douanière

